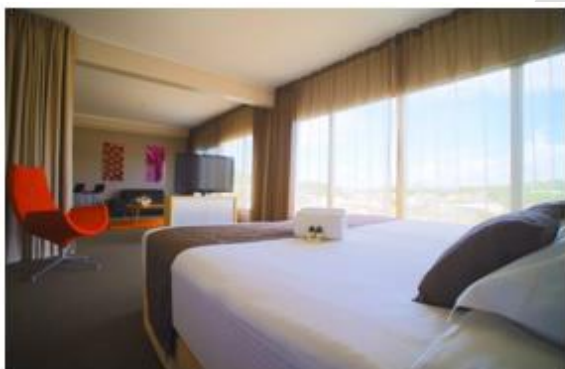




CONTRAT CORPORATE 2024

ENTREPRISE:



Hôtel du Centre
VOTRE BUSINESS PARTNER



ACCORD COMMERCIAL SOCIETE VALABLE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **SOCIETE HOTELIERE DU CENTRE**, société à Responsabilité Limitée, au capital de 5 560 000 FCFP, dont le siège est à Nouméa (98800), 30 route de la Baie des Dames, Complexe « Le Centre », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro B 826 206,

Représentée par Madame COUVELARD Helen agissant en qualité de Directrice,

Ci-après désignée "L'Hôtel",

D'UNE PART

ET

La société, société par, au capital deFCFP, dont le siège social est situé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro

Représentée aux présentes par en sa qualité de

Ci-après désignée : le "Client",

D'AUTRE PART

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

L'HOTEL DU CENTRE est votre Business Partner privilégié à Nouméa. Ses offres et services, ses accès et parkings, son implantation au cœur du poumon économique du territoire permettent à ses résidents de bénéficier d'un service hôtelier de **qualité, rapide et sur-mesure.**

A l'Hôtel du Centre, nos visiteurs sont bien plus que de simples clients !

Vos visiteurs disposeront notamment :

- D'un **grand confort** : des studios ou lofts de 30 à 60 m² tous équipés de véritable cuisine
- D'un **parking gardienné** et d'un accès au **WIFI GRATUIT**
- D'espaces de travail sur place tant dans les chambres que dans les 11 salles de notre Business Center
- D'un restaurant panoramique situé sur le toit de l'hôtel, « **La PERGOLA** »
- D'un restaurant grill-saladerie dans les « **Jardins de l'Hôtel du Centre** »
- D'une salle de sport toute équipée
- D'une équipe dédiée professionnelle

Aussi, conscient **des besoins spécifiques des entreprises et institutions**, L'HOTEL DU CENTRE a proposé àde créer un partenariat par la signature du présent contrat, qui a pour principal objectif de lui faire bénéficier de **tarifs et de conditions préférentiels** sur les différentes prestations hôtelières.



CECI ETANT EXPOSE,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.1– L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités, tarifs et conditions générales dont bénéficiera le CLIENT pour la période débutant le **01 janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024**, selon la disponibilité.

Ce contrat est conclu intuitu personae. Par conséquent, il ne pourra bénéficier qu'au CLIENT et à lui-seul. Aussi, n'entreront dans ce cadre, que les réservations effectuées et réglées directement par le CLIENT.

1.2– La procédure de réservation

Les demandes de réservations devront être adressées par mail à l'adresse commercial2@hotelducentre.nc ou à commercial@hotelducentre.nc; Un devis vous sera alors adressé en retour.

Votre ligne dédiée « clients corporate » : 230.700 / 754.140 / 758.070

Toute réservation est sujette à la disponibilité des dates au moment de la réservation. Dans le cas où une catégorie de chambre n'est plus disponible aux dates demandées, une autre catégorie sera proposée au tarif correspondant. Dans ce cas précis le client s'engage à régler le tarif applicable à la catégorie de chambre proposée selon la grille tarifaire mentionnée par le présent contrat.

1.3– Heures d'arrivées et de départ

Heure d'arrivée : 15h00 // Heure de libération des chambres : 11h00

- **Arrivée anticipée « Early check-in »** : pour le confort de vos collaborateurs, pour toute arrivée souhaitée avant 15h, nous vous recommandons de réserver la chambre la veille afin qu'ils puissent en disposer dès leur arrivée.

Un early check-in permettra l'entrée en chambre à midi (12h) et vous sera alors facturé à 50 % du tarif préférentiel de la catégorie réservée. Toute arrivée effectuée avant midi (12h) engendre la facturation d'une nuit complète.

- **Départ tardif « Late check-out »** : pour tout départ entre 11h et 17h, il vous sera facturé 50% du tarif préférentiel de la catégorie. Au-delà, la nuit complète sera facturée.

1.4– Service de navette

Le CLIENT pourra solliciter le service de navette pour les déplacements de ses collaborateurs.

L'Hôtel se réserve le choix du prestataire pour réaliser cette commande de navette, qui pourra être incluse à la commande globale du CLIENT.

L'Hôtel faisant appel à un prestataire pour ce service, le tarif ne peut être garanti et pourra être modifié à tout moment, ce que le CLIENT accepte

ARTICLE 2 – ABSENCE D'ENGAGEMENT FERME DU CLIENT

Le présent contrat **n'est pas conféré de manière exclusive** au profit de l'Hôtel ; Il n'engage pas non plus le CLIENT sur un volume minimum obligatoire. Le Client conservera toute liberté et demeurera seul décisionnaire pendant tout le cours du contrat de son acte d'achat.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour l'année 2024. Par conséquent, il prendra **fin au 31 décembre 2024** et ne pourra pas se poursuivre par tacite reconduction.



ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage :

- A veiller à ce que l'Hôtel dispose, avant l'arrivée du visiteur, et au moins 24h à l'avance, de toutes informations nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations. Pour ce faire, le Client s'engage à faire part à l'Hôtel des prestations souhaitées et des besoins particuliers du résident pendant son séjour ; Devront être clairement spécifiées dans le mail de réservation, les modalités de prise en charge totale ou partielle.
- A régler le prix des prestations fournies selon les termes et conditions définies dans la proposition commerciale transmise. **Dans le cas où le « bon pour accord » n'aurait pas été transmis à l'HOTEL, le CLIENT s'engage à supporter la totalité des frais engagés durant le séjour du visiteur.**
- A respecter et faire respecter par les résidents bénéficiaires du présent contrat, les conditions générales de vente ci-après annexées.
- A informer le Prestataire en cas de redressement ou de liquidation judiciaire par lettre recommandée avec accusé de réception afin que ce dernier puisse déclarer en temps utile ses créances auprès de l'autorité compétente et/ou résilier le présent contrat, si bon lui semble.

ARTICLE 5 – LES TARIFS APPLICABLES

5.1 – Les tarifs corporate 2024

Par la signature du présent contrat, **le CLIENT bénéficie de tarifs préférentiels**, en prestations hôtelières (Hors prestations restauration et Business Center), et ce dès la signature des présentes.

Le CLIENT peut ainsi **bénéficier de tarifs attractifs**, SANS AUCUN ENGAGEMENT et selon la grille ci-dessous :

Catégories de chambres	Tarif Public* (XPF)	Tarif Entreprise sous contrat * (XPF)
Chambre Deluxe Double – Base 2 pers	16 000	11 300
Chambre Deluxe à Mobilité Réduite – Base 2 pers	16 000	11 300
Chambre Deluxe Twin – Base 2 pers	18 000	13 300
Chambre Deluxe Premium – Base 2 pers	18 000	13 300
Suite Family – Base 4 pers	27 000	18 000
Suite Affaire – Base 2 pers	27 000	18 000
Day Use (8h-17h) – Deluxe Double – Base 2 pers	10 000	8 500

**Prix par nuit pour hébergement uniquement*

Toutes autres prestations et notamment de restauration ne sont pas incluses dans ces tarifs.

Les montants stipulés ci-dessus s'entendent Toutes Taxes Comprises applicables au jour de la signature des présentes. Cependant, ils pourront, le cas échéant, être majorés de tout nouveau taux sur une taxe actuelle ou de toute taxe future (au taux en vigueur au jour de l'exigibilité).



ARTICLE 6 – GARANTIES ET REGLEMENTS

6.1 – Les garanties

Le CLIENT autorise l'HOTEL à demander au résident, à son arrivée, **une garantie par carte Bancaire**. A défaut ou en cas de refus du résident, le CLIENT accepte expressément dès à présent et pour toute la durée du contrat, à être solidairement responsable de ses résidents.

6.2 – Les règlements

Mode de paiement :

Le règlement de toute facture se fera par virement bancaire sur le compte indiqué ci-après,

BCI VICTOIRE 17499-00010-20329202051-88

IBAN : FR76 1749 9000 1020 3292 0205 188

Délais de paiement :

Les factures sont payables à 30 jours date de facture. En cas de non- paiement d'une facture, l'HOTEL pourra, si bon lui semble, suspendre ou résilier le présent contrat de plein droit. Par ailleurs, des pénalités de retard et des frais de recouvrement pourront être facturés comme indiqué dans les conditions générales de vente.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 – Résiliation en cas de Redressement ou liquidation judiciaire

Aux termes des dispositions de l'article 4 ci-dessus, le Client s'est engagé à informer l'HOTEL en cas de redressement ou liquidation judiciaire par lettre recommandée avec accusé réception. En ce cas, l'HOTEL pourra, si bon lui semble, résilier le présent contrat sans délai, par simple lettre recommandée avec accusé réception.

7.2 – Résiliation pour inexécution

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations. Cette résiliation deviendra effective après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et restée sans effet au terme d'un délai de 30 jours de sa date d'envoi, sans préjudice de tout droit à action et indemnité.

A cet égard, il est précisé que les engagements du CLIENT énoncés à l'article 4 ci-dessus constituent des engagements déterminants du consentement de L'HOTEL. Le Client s'est notamment engagé à respecter et faire respecter aux résidents dont il est responsable, l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente.

En aucun cas, l'inexécution ne peut décharger le CLIENT de son obligation de payer à l'HOTEL les prestations qui auraient été déjà exécutées à la date de la résiliation. En outre, les sommes déjà perçues par l'HOTEL lui demeureront acquises.

ARTICLE 8 – INTERPRETATION DU CONTRAT

- Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations contractuelles des parties. Les dispositions du présent contrat annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes **et prévaut sur les dispositions des conditions générales de vente Hotel du Centre – Entreprise qui seraient contradictoires des dispositions dudit contrat**.
- Aucune modification des termes du présent contrat ne pourra engendrer des obligations à l'égard des parties si elle ne fait l'objet d'un avenant écrit et signé des deux parties.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

- La validité du présent contrat, et toute autre question relative à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation seront régies par les lois applicables en Nouvelle-Calédonie.



- Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation du présent contrat. A défaut, ladite contestation sera soumise à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nouméa.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- Dans le cadre du présent contrat, l'HOTEL effectue pour le compte du CLIENT certaines opérations de traitement de données à caractère personnel, et est donc « sous-traitante RGPD ».
- Le CLIENT est engagé dans un processus de protection des données personnelles, conformément à la réglementation issue du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 ainsi que la Loi Informatique et Libertés de 1978.
- Ainsi, en qualité de sous-traitant RGPD du CLIENT, l'HOTEL déclare se conformer à la réglementation en vigueur en la matière et s'engage à appliquer ces dernières dans les traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à effectuer et, en particulier, le règlement « RGPD » (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés telle qu'elle est applicable en Nouvelle-Calédonie, tout comme il garantit le respect de ces normes par ses préposés et employés, et le cas échéant, par ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution des prestations convenues.
- L'HOTEL aura notamment accès aux données d'identité relatives aux collaborateurs des différentes sociétés désignées par les présentes par le terme "CLIENT", ainsi qu'à des données de déplacements (rendez-vous, autres), pour des finalités tenant à l'exécution de sa prestation telle que définie en ARTICLE 1 des présentes.
- L'HOTEL s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires à la garantie d'une protection et d'une confidentialité suffisantes des données concernées.

Fait en deux originaux.

La signature du présent contrat induit l'acceptation des CGV ici annexées.

A Nouméa, le

Pour Le CLIENT
Mention manuscrite "Bon pour acceptation"
(Signature + cachet)

Pour L'HOTEL
Mention manuscrite "Bon pour acceptation"
(Signature + cachet)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE HOTEL DU CENTRE - ENTREPRISE

Tout client de l'Hôtel (l'entreprise) reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, et de pas être en procédure de redressement ou liquidation.

Tout client de l'Hôtel reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, la prise de commande entraîne son entière adhésion aux présentes conditions générales de vente de l'Hôtel du Centre et son acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions.

I - Votre séjour

1. Heures d'arrivée et de départ

A partir de 15 heures et libération de la chambre avant 11 heures.

Une mise à disposition de nos chambres en dehors de ces horaires peut être accordée selon nos disponibilités. Toute occupation au-delà de ces tranches horaires donnera lieu à une facturation supplémentaire.

2. Frais annexes

Pour tous les frais annexes (options, extras de restauration ...), une garantie bancaire sera, selon la prise en charge de ses frais, exigée, au client et/ou au résident à son arrivée et ces frais seront à régler à chaque fin de semaine auprès de la réception ou en fin de mois pour les frais annexes pris en charge société et sous contrat annuel.

3. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est affiché à la réception et dans les chambres ; Nous vous remercions d'en prendre connaissance et de le respecter et le faire respecter à vos résidents.

Troubles et nuisances : Si le résident du client/ ou le client trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou attente à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat à son séjour et sans indemnité à son profit ou celui du Client, sans préjudice des pénalités exigibles immédiatement et demandées en réparation que l'Hôtel du Centre et/ou les tiers pourraient faire valoir à leur rencontre.

Il en sera de même en cas de comportement discourtois ou incivilité envers un autre résident ou le personnel de l'hôtel, d'état d'ébriété ou de consommation de substances illicites.

L'Hôtel est un établissement entièrement « NON FUMEUR »

(délibération n° 202 du 6-08-13). Tout résident de l'hôtel, du restaurant ou du Business Center doit respecter cette loi sous peine de se voir attribuer une pénalité par l'hôtel de 25 000 F par infraction reconnue par la direction ou les équipes en service.

Ménage : Dans le cas où la chambre serait restituée dans un état de propreté anormalement sale, un ménage supplémentaire sera alors automatiquement facturé ; Ce que le CLIENT accepte expressément.

4. Etat des lieux

Les logements sont entièrement équipés de vaisselle, couverts, électroménager, TV, literie

Le client et son résident devront, dans leur intérêt, contrôler à l'arrivée l'état des lieux et l'inventaire ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires. Ils devront signaler à la réception tout manquement et ce, dès l'arrivée ; A défaut, ils seront réputés avoir reçu le logement entièrement équipé et en parfait état sans que, postérieurement, ils ne puissent établir la preuve du contraire, tout manquement ou dégradation demeurant à leur charge.

5. Dommages

Les installations et équipements de l'hôtel doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les chambres, ou les parties communes engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client est personnellement responsable de ses résidents, y compris financièrement, de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés tant à la location

qu'au site lui-même, commis par les résidents ou toute personne qui séjourne avec lui ou lui rend visite.

En ce cas, l'Hôtel se réserve notamment le droit d'encaisser, en plus des frais de dommages, la caution remise au moment de l'enregistrement ce que le client et le résident acceptent dès à présent.

II – Réservations et conditions de vente

1. Garanties

Toute réservation Entreprise supérieure à 7 jours sera validée par le versement d'un acompte de 50% du montant TTC par le Client.

En outre, le séjour sera garanti par le Résident avec un numéro de carte de crédit (visa, mastercard, Amex) et la date d'expiration de ladite carte bancaire. A défaut, l'hôtel se réserve la possibilité d'accepter ou non la remise d'un chèque de caution, mais en ce cas, les règlements à sa charge se feront obligatoirement d'avance.

En cas de refus de remise de cette caution par le Résident, le Client se porte garant et caution solidaire de ses résidents pour toute somme due, et notamment pour tout dommage, impayé, vol, infraction au règlement de l'hôtel.

2. Prise en charge société

Le Client-société prenant en charge le séjour du résident, il devra fournir, au moment de la réservation, une prise en charge détaillée précisant notamment les prestations non incluses ; A défaut, la totalité des frais de séjours seront directement facturés au Client.

3. Modalités de règlements

Toute facture devra être réglée à 30 jours à réception de facture. En cas de retard de paiement, le Client sera redevable du versement d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal augmenté de 10 points. Le taux d'intérêt légal retenu est le taux en vigueur au jour de l'émission de la facture. Lorsque l'Hotel doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard de 10% du montant impayé pour couvrir notamment les frais de recouvrements de cette facture.

Les retards systématiques de paiement pourront conduire à la suspension de crédit et à une demande de prépaiement des prestations.

4. Nombre de personnes

Dès la réservation, il vous sera demandé le nombre exact de personnes, leur nom et prénom et l'âge des enfants qui occuperont le logement durant le séjour.

Chaque logement est conçu et assuré pour un nombre maximum de deux personnes ; Tout dépassement pourra être refusé, soit faire l'objet de l'installation d'un lit complémentaire, uniquement pour les enfants de -12 ans, et d'un supplément de prix. Toute infraction au nombre de personne par chambre pourra faire l'objet d'une pénalité de 10 000 F/personne/nuit.

Spécificités "GROUPE"

L'ensemble des CGV ici décrites s'appliquent. Toutefois, et pour tout groupe de plus de dix (10) personnes :

- Un acompte de 50% du séjour sera exigé à la signature du devis et au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée (hébergement, restauration et toutes autres prestations incluses),

- Toute annulation reçue dans un délai compris entre 30 à 45 jours n'entraînera aucune pénalité,

En cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 30 jours avant l'arrivée, 100% du séjour sera due concernant l'hébergement, 50% des prestations de restauration et 50% du montant des prestations de location de salles de réunion.

5. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas admis au sein de l'Hôtel du Centre. Le non-respect de cette clause entraîne une pénalité de 10 000 F/nuit.

6. Situation particulière

L'état de santé du client, handicap, minorité, tutelle etc. doit impérativement être signalé lors de la réservation afin d'émettre

d'éventuelles réserves pour une bonne adaptation et qualité du séjour.

III - Modification de réservation & Conditions d'annulation

1. Modification

Si le client désire modifier les termes du séjour (date, prestations...), après confirmation de sa réservation, celle-ci devra être faite par écrit. L'hôtel fera son possible pour le satisfaire. En cas d'impossibilité, ce changement sera considéré comme une annulation par le client et les frais d'annulation seront appliqués selon les conditions décrites ci-dessous.

2. Annulation

Toute annulation doit parvenir à L'Hôtel du Centre par courrier électronique avec preuve de réception de celle-ci. La date de réception sera la date retenue pour l'annulation.

Les conditions d'annulation applicables sont les suivantes :

Annulation reçue plus de 48h avant l'arrivée : aucune pénalité, Annulation reçue entre 48h et 24 h avant le jour d'arrivée prévu : 50% du séjour facturé avec un minimum d'une nuitée.

Annulation reçue entre 24h et le jour d'arrivée prévu : Une nuitée sera facturée.

En cas de non présentation (No show) : l'ensemble du séjour sera retenu.

A l'arrivée, en cas de retard supérieur à 12h, l'Hôtel se réserve le droit de relouer la chambre.

Un départ prématuré ou une interruption de séjour, pour quelque cause que ce soit, force majeure, mineur ou de convenance personnelle, ne peut donner lieu à un quelconque remboursement ou une modification de la facturation du séjour initialement prévu.

IV - Tarifs & Taxes

Nos prix sont modifiables à tout moment sans que cela ne soit applicable aux réservations déjà confirmées, sauf modification des taxes légales ou réglementaires imposées par les autorités compétentes. Les prix sont variables selon le type de chambre, la durée du séjour, la période de l'année et les taux de change en vigueur. Les prix s'entendent en Francs CFP TTC et seront confirmés lors de la réservation. Les tarifs faisant l'objet de règles particulières vous sont fournis à titre indicatif. Nous vous informerons avant confirmation de votre commande de toutes modifications.

V - Responsabilité

La responsabilité de l'Hôtel du Centre ne pourra être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les logements que dans les parties communes. Le client devra vérifier que son résident a bien souscrit une Assurance Multirisques et Responsabilité Civile. Aux termes de l'article 1384 du Code Civil, il est seul responsable de l'ensemble des biens (voitures, bagages, caméras, bijoux, argent...) qu'il a sous sa garde. Il lui appartient donc de prendre les dispositions nécessaires les concernant pour en assurer leur sécurité. Il se doit également de se conformer au règlement intérieur du site.

VI - Réclamations

Toute réclamation éventuelle durant le séjour doit être signalée immédiatement à la Direction de l'Hôtel, par écrit à l'adresse direction@hotelducentre.nc pour qu'elle puisse résoudre le problème le plus rapidement possible. Si le problème ne peut être résolu sur place, ou si un dédommagement est nécessaire, une compensation écrite sera proposée par le Responsable du site et signée par le client.

A défaut d'en avoir averti la Direction avant le check-out du résident, le séjour sera considéré comme s'étant bien déroulé, et aucune réclamation ne pourra être formulée ultérieurement.

Pour le CLIENT – Cachet et signature

ROOM DIRECTORY

Tout savoir sur votre Hôtel
& ses services



Hôtel du Centre
Appart'hôtel - Business hôtel